



Neuville-aux-Bois, le 24 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ARDOISIERE**

REF.: ARR/PERM/ST/2025-02-07

NOUS, Patrick HARDOUIN, Maire de la commune de Neuville-aux-bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2212-24 et L.2213-1 à 6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-6 et R. 417-10,
Considérant que l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée, au droit du transformateur, situé à proximité de la sortie de parking du 1 rue de l'Ardoisière sur une longueur de 10m, doivent être interdits en raison d'une gêne pour la circulation routière et pour des mesures de sécurité.

A R R E T O N S

Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté permanent du 23 octobre 2024 ayant trait au même objet.

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit du transformateur situé à proximité de la sortie de parking du 1 rue de l'Ardoisière sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

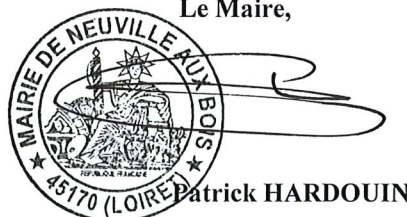
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neuville-aux-Bois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Neuville-aux-Bois,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le responsable du Service Technique
- Archives Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :